



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	30 octobre 2025
Date Réception	30 octobre 2025

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 23 octobre – après une première séance prévue en date du 23 octobre 2025, régulièrement convoqué le 17 octobre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, JACQUEMIN.
M. JOUANIC, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, SOLER, CHIERICO, PERES, BONNOT, BLESIOUS, EL AKKADI
MM. PETIT, GUERIN, PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOUANIC

DELIBERATION N° 514 / 25	<u>RESIDENCE AUTONOMIE LA RESPELIDO</u>
Affiché	CONVENTION AVEC AS CANNES MANDELIEU HANDBALL POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS DE HANDFIT AUPRES DES RESIDENTS
du 30 octobre 2025	
Au 30 décembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Fréjus, en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie La Respelido, a, le 10 octobre 2023 et pour une période de cinq ans, conclu avec le Conseil Départemental du Var un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui prévoit, notamment, la mise en place d'activités de prévention de la perte d'autonomie ainsi que « l'ouverture de la résidence autonomie sur le territoire ».

L'Association Sportive Cannes Mandelieu Handball, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a contacté le CCAS pour lui proposer de déployer à La Respelido une activité handball adaptée au public sénior, dénommée « Hand Ensemble - Handfit », réconciliant le corps et l'esprit.

Vu l'intérêt de cette activité sportive en termes de prévention de la perte d'autonomie et de renforcement du lien social, le CCAS entend proposer aux résidents de La Respelido, ainsi qu'à des séniors extérieurs à ladite résidence, des séances collectives d'une durée d'une (1) heure et ce, deux (2) fois par mois.

Le tarif négocié par le CCAS est de quarante euros (40 €) la séance, auxquels s'ajoutent sept euros et cinquante centimes (7,5 €) de frais de déplacement.

La mise en place effective desdites séances, requiert un cadre contractuel définissant la relation entre le CCAS, propriétaire de la résidence autonomie La Respelido, et l'association Sportive Cannes Mandelieu Handball.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus,

APPROUVE la convention, ci-annexée, de partenariat entre le CCAS et l'association Sportive Cannes Mandelieu Handball,

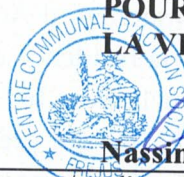
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif relatif à sa mise en œuvre, et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 28 Octobre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION ***Hand Ensemble***

Entre les soussignés,
d'une part,

Le CCAS de Fréjus, Le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, pour son établissement La Résidence Autonomie « La Respelido », représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE,

et, d'autre part,

AS Cannes Mandelieu Handball (**SIRET : 821 429 925 000 18**) situé au Gymnase des Mûriers, 11 rue René Dunan, 06150 CANNES LA BOCCA, représenté par Mr Roger BADALASSI, Trésorier de l'Association,

La présente convention définit les engagements réciproques des contractants.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

En l'exécution du présent contrat, La Résidence autonomie « LA RESPELIDO » s'engage à mettre à disposition un intervenant pour animer des ateliers sportifs de Handfit auprès des résidents.

ARTICLE 2 : Détail des interventions

Mr Rafaël MATMAR, coach sportif, propose des séances collectives adaptées pour les séniors. Visant à réconcilier le corps et l'esprit, cette pratique permet aux séniors de rester actifs. Ces ateliers renforcent le lien social.

Les séances sont ouvertes à tous les résidents et aussi à d'autres personnes extérieures à la résidence autonomie.

La séance dure 1 heure, 2 fois par mois.

La responsable des animations se charge de fixer le calendrier des interventions avec le professionnel.



ARTICLE 3 : Lieu

La Résidence Autonomie met à disposition la grande salle de restauration située au rez-de-chaussée du bâtiment.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Les séances sont placées sous la responsabilité exclusive du professionnel qui devra fournir à une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La séance sera facturée 40 euros pour une heure à raison de 2 séances par mois.

Le déplacement est facturé 15 euros pour 2 séances mensuelles.

L'association transmet les factures mensuellement.

ARTICLE 6 : durée

La présente convention est conclue du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026. Elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 7 : Suivi de l'atteinte des objectifs

L'intervenant, Mr Rafaël MATMAR et la responsable des animations de la Résidence Autonomie se réuniront une fois par mois pour s'assurer du bon déroulement de leur collaboration et de l'avancement des objectifs.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Fréjus, le

LE REPRESENTANT AS CANNES MANDELIEU

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Roger BALDASSI

Nassima BARKALLAH